

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 24 août 2020, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Hélène Lévesque, conseillère
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs :
Mario Lachaine, conseiller
Michel Venne, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2020-08-212 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2020-08-213 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13, 23 JUILLET ET 14 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 13 et 23 juillet et le 14 août 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 13 et 23 juillet et du 14 août 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2020-08-214 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 24 août 2020, au montant de 625 257,91 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2020-08-215 RIDL - COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2021-2022

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la *Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre* son accord relativement aux collectes supplémentaires pour l'année 2021 de bacs noirs (ICI) pour les mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre et de bacs bruns pour le mois d'avril.

ADOPTÉE

2020-08-216 TRANSFERT MANDATS N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS À ÉQUIPE LAURENCE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le transfert des dossiers numéro : 102-0001, 102-0002, 102-0003, 102-0004 et 102-0005 actuellement octroyés à *N. Sigouin Infra-conseils inc.* à *Équipe Laurence inc.*

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2020-08-217 ANNULATION DE FACTURES CRF1800470 ET CRF1900019

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à annuler les factures CRF1800470 et CRF1900019 pour un montant de 1 578, 43 \$ en capital et de 236,94 \$ en intérêts.

ADOPTÉE

2020-08-218 REMPLACEMENT DE SANDRA LACHAINE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Guylaine Aubin du 24 août au 5 décembre prochain pour le remplacement ponctuel de Madame Sandra Lachaine.

ADOPTÉE

2020-08-219 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FERME-NEUVE (OBNL)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 6 500 \$ au *Centre communautaire de Ferme-Neuve* pour l'année 2020.

QUE la somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971-01.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2020-08-220 MANDAT À FNX-INNOV POUR LE 1ER RANG DE WÜRTELE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de *FNX-INNOV* pour des analyses complémentaires de sol dans le dossier FN-19-V-24 du 1^{er} rang de Würtele au montant de 9 600 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2020-08-221 FACTURE DE NIVELEUSE PAPINEAU DUFOUR LTÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 6 485,76 \$ plus les taxes applicables à *Papineau Dufour Ltée* pour le service de nivelage sur le chemin du Lac Major et la Montée Leblanc et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-08-222 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de modifier l'entente relative au service de capture des animaux errants.

ADOPTÉE

2020-08-223 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-05-133 - CAMION BALAI ASPIRATEUR USAGÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2020-05-133 - Camion balai aspirateur usagé soit modifié en y changeant le terme de l'emprunt au fonds de roulement sur une période de 10 ans au lieu de 15 ans.

ADOPTÉE

2020-08-224 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'AJOUT D'UN BÂTIMENT AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics à aller en appel d'offres relativement à la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un bâtiment au garage municipal.

ADOPTÉE

2020-08-225 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS FN-19-V-21 - AMÉNAGEMENT DE NOUES SUR LA 10E RUE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels OS-4840 (FN-19-V-21) de *Équipe Laurence inc.* au montant de 21 250 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement de noues sur la 10^e Rue (102-0007) comprenant les relevés topographiques, les plans et devis et le processus d'appel d'offres comme décrit dans sa correspondance du 14 août 2020.

ADOPTÉE

2020-08-226 DEMANDE DE MME JOSÉE ARPIN

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Mme Josée Arpin à stationner un autobus scolaire dans la cour du garage municipal, et ce, sous certaines conditions tel qu'entendu entre les deux parties.

ADOPTÉE

2020-08-227 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 20E AVENUE

ATTENDU que le règlement numéro 155 ordonnant des travaux de réfection du réseau d'égout sur la 20^e Avenue et décrétant un emprunt de 615 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 7 octobre 2019.

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'article 2 du règlement 155 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve est autorisé à dépenser une somme de 670 278 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement 155 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 670 278 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 196 950 \$ de la subvention TECQ 2014-2018 et une somme de 318 328 \$ provenant de la subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2020-08-228

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 412, 9^E AVENUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudette Constantineau et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'installer une clôture de 8' de haut sur 8' de large en face de la fenêtre de son voisin ;

Le tout tel que prescrit au règlement no. 23 relatif au zonage, article 8.8.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.8.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2020, portant le numéro de CCU-274-08-05 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudette Constantineau, concernant l'installation d'une clôture de 8' de haut sur 8' de large en face de la fenêtre de son voisin, le tout pour le 412, 9^e rue, portant le numéro de lot 5091 484 au cadastre du Québec, zone RES-11.

ADOPTÉE

2020-08-229

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Foisy et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de lotir un terrain à 2 830,9 m² au lieu de 3 700 m² ;

Le tout tel que prescrit au règlement no. 24 relatif au lotissement, article 5.5.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.5 du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2020, portant le numéro de CCU-277-08-05 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Foisy, concernant le lotissement d'un terrain de 2 830,9 m² tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 14892, le tout pour le 10, chemin du Lac-Ouellette, portant le numéro de lot 5090338 au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2020-08-230

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 124, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Céline Gauthier et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'installer une roulotte saisonnière avec entreposage l'hiver au lieu du droit acquis qui permettait seulement l'installation de façon saisonnière ;

Le tout tel que prescrit au règlement no. 23 relatif au zonage, article 5.3.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2020, portant le numéro de CCU-276-08-05 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Madame Céline Gauthier, concernant l'installation d'une roulotte saisonnière avec entreposage l'hiver sur le terrain, le tout pour le 124, chemin du Domaine-des-Bouleaux, portant le numéro de lot 5 111 944 au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2020-08-231

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE CHEMIN NIBI (LOT 5 090 657)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Karine Lussier et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de construire une toiture un versant ;

Le tout tel que prescrit au règlement no. 23 relatif au zonage, 7.3.4.3.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.3.4.3 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2020, portant le numéro de CCU-275-08-05 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Karine Lussier, concernant la construction d'un bâtiment principal avec une toiture un versant, le tout pour le lot 5 090 657, zone REC-10.

ADOPTÉE

2020-08-232

APPUI À MADAME KARINE LUSSIER POUR ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN AU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT que le terrain du ministère se trouve entre le réservoir Baskatong et le terrain de Mme Lussier ;

CONSIDÉRANT que le terrain est de petite dimension (superficie de 688,2 m²) ;

CONSIDÉRANT que le piquetage sur le terrain lors de l'achat ainsi que les plans disponibles ne démontraient pas la réalité ;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain du ministère a été identifiée par l'arpenteur géomètre lors de la conception du plan d'implantation pour le bâtiment principal dans le plan de M. Létourneau en date du 3 juin 2020 sous les minutes 9827 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve appuie le projet de dépôt d'une demande de Mme Lussier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir la parcelle de terrain se situant entre le réservoir Baskatong et sa propriété.

ADOPTÉE

2020-08-233

RAPPORT CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du vétérinaire, de l'intervenante en comportement animal ainsi que du contrôleur animalier suite à l'incident survenu le 20 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil déclare ledit chien potentiellement dangereux selon le décret 1162-2019 concernant le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE le propriétaire devra se conformer aux conditions suivantes de la Loi :

- Doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé à moins d'une contre-indication du vétérinaire ;
- Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus ;
- Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir
- Doit installer une affiche (dans les 10 jours) à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclarer potentiellement dangereux ;
- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier et être tenu au moyen d'un e laisse d'une longueur maximale de 1.25m, sauf dans une aire d'exercice canin.

DE PLUS, que la résolution portant le numéro 2020-08-210 - Rapport chien dangereux soit abrogée et remplacée par celle-ci.

ADOPTÉE

2020-08-234

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2020-06-171 - OUVERTURE ET ENGAGEMENT DES MONITEURS DE TERRAIN DE JEUX POUR L'ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2020-06-171 - Ouverture et engagement des moniteurs de terrain de jeux pour l'été 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les étudiantes embauchées soient modifiées comme suit :

En y ajoutant Kaura-Lee Bélec et en y retirant Noémie Mayer.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2020-08-235

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 24 août 2020 soit levée, il est 19 h 55.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire